

**Rapport de la commission concernant
le préavis Municipal n° 03-2/19.**

Règlement des sépultures et des cimetières et son annexe n° 1.

Mme la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Messieurs Jérôme Genoud et Michel Duvillard, suppléant qui a remplacé Mme Hacina Minder, absente pour raisons professionnelles et de Mme Sylviane Malherbe, rapporteuse.

La Commission s'est réunie le 10.04.2019 à la Maison de commune de Chavornay. Tous les membres sont présents pour statuer sur le dit préavis.

La Commission remercie également Mme Laurence Marchand, Municipale pour sa présence et sa disponibilité à répondre aux questions de la Commission.

Préambule :

Dans la Convention de fusion, il est stipulé que la nouvelle commune de Chavornay reprend et maintient les cimetières des trois anciennes communes.

La Municipalité s'est penchée sur les règlements des trois villages :

Chavornay :	règlement de 1980
Essert-Pittet :	règlement de 2013
Corcelles-sur-Chavornay :	(règlement de police), en effet, Corcelles ne possédait pas de règlement concernant le cimetière.

Et du règlement cantonal, afin d'établir le nouveau règlement communal.

Discussion :

La Commission a parcouru l'ensemble du projet et a trouvé ce dernier bien élaboré, et n'a pas trouvé de remarques négatives.

Art. 8 : L'autorité communale fixe les heures d'ouverture des cimetières au public.

La Commission a posé la question sur les horaires, ceux-ci seront libres de tout horaire.

Art. 21 : Lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, l'autorité communale fixe aux ayants droits un délai de trois mois (après courrier de la Municipalité) pour pourvoir à son entretien, passé ce délai, la commune procède aux améliorations nécessaires aux frais des ayants droits.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission invite le Conseil communal de Chavornay à soutenir ce nouveau règlement et à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis n° 3 – 2/19 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

D'accepter le règlement des sépultures et des cimetières et son annexe n°1.

La Commission :

La présidente : Sylviane Malherbe

Les Membres : Michel Duvillard

Jérôme Genoud

